

**Décision n°2023 – 01 portant délégation temporaire de signature à
Madame Najat TAHRI, directrice des soins**

Le Directeur du Centre Hospitalier,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature du directeur,
- Vu la nomination à compter du 19 août 2019 de Madame Najat TAHRI dans les fonctions de directrice des soins du Centre Hospitalier d'USSEL et de l'EHPAD d'EYGURANDE par arrêté en date du 28 juin 2019 pris par Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion,
- Vu la nomination à compter du 3 mai 2021 de Monsieur Yoann BALESTRAT dans les fonctions de directeur des Centres Hospitaliers d'USSEL, de BORT LES ORGUES et de l'EHPAD d'EYGURANDE par arrêté en date du 1^{er} avril 2021 pris par Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion,
- Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier d'USSEL,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions de la direction lors des congés du directeur,

DÉCIDE

Article unique : Délégation de signature générale est donnée du 12 août 2023 au 3 septembre 2023 inclus à Madame Najat TAHRI, directrice des soins, chargée de l'intérim de direction du Centre Hospitalier d'USSEL en l'absence du chef d'établissement.

Fait à Ussel, le 11 août 2023.



Le Directeur,

Yoann BALESTRAT

Mme Najat TAHRI